

ARRU2025-002

République Française  
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

DGA de la Direction Développement  
et Cohésion territoriale, attractivité

Réf : SR/ IA 024 108 24 D0009

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

### ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Grand Périgueux ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 portant sur la prise de participation du Grand Périgueux au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle Gonaguet du 27 juillet 2021 portant adhésion de la commune à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) ;

**VU** la convention entre la commune de la Chapelle Gonaguet et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) portant sur le projet du lotissement « du bourg » et confiant à cette dernière la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 108 24 D0009, réceptionnée en mairie de La Chapelle Gonaguet le 30/12/2024 concernant un bien situé au Lieu-dit Le Bourg, cadastré 108 AS 386, 108 AS 388, 108 AS 389 et appartenant à Monsieur ROUSSEAU Alain ;

**VU** la demande de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) d'exercer le droit de préemption sur l'aliénation du bien cité ci-dessus dûment habilitée ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

La subdélégation est donnée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) pour exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé au Lieu-dit Le Bourg, cadastré 108 AS 386, 108 AS 388, 108 AS 389 et appartenant à Monsieur ROUSSEAU Alain.

### **ARTICLE 2**

Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Trésorerie Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, 255 rue Martha Desrumaux - 24000 Périgueux.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne
- Monsieur Le Trésorier

Fait à Périgueux, le

**28 JAN. 2025**

Le Président,  
Jacques/AUZOU

